

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 1^{er} août 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Mathieu Bouchard
Évelyne Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, greffière-trésorière adjointe

Une consultation publique concernant les règlements no 258-22 et 259-22 précède la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 258-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 "RÉSIDENTENCE DE TOURISME" DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 "CULTURE" DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES, MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE "ARTISANS" »
5. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 259-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
7. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 260-22 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM138-22 – LOT 5 438 744 – RANG ST-MARC
9. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
10. CESSION RUE DU VALLON
11. SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU DE 100 000 LITRES SERVANT DE POINT D'EAU AU DOMAINE CHARLEVOIX AVEC LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL
12. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
13. MANDAT À LA COMPAGNIE JAMBETTE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC DE LA SEIGNEURIE
14. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

15. CONVERSION DU CHAUFFAGE AU MAZOUT À L'ÉLECTRICITÉ DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
16. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE
17. MOTION DE REMERCIEMENT JOCELYN HARVEY
18. MOTION DE REMERCIEMENT MANON PAQUIN
19. DEMANDE DE DON
 - CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX
20. REPRÉSENTATION
21. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

143-08-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

144-08-22 Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 tel que rédigé.

145-08-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

DANIEL GAUDREAU	377,23 \$
DAVID REGNIER-BOURQUE	53,74 \$
GAÉTAN BUSSIÈRES	996,95 \$
MANON PAQUIN	79,05 \$
BELL CANADA	269,13 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	115,99 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	50,70 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	126,47 \$
CIHO	250,00 \$
CORPORATION DES FLEURONS	525,44 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	145,50 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DIRECTION DE LA GESTION DE FONDS	100,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	630,92 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	288,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	91,35 \$
MJS INC.	506,57 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	363,23 \$
S. DUCHESNE	628,17 \$
SONIC	755,90 \$
VISA (FOURNITURES BUREAU)	742,86 \$
	7 160,56 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94,89 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 992,96 \$
ESSO	313,50 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	36,39 \$
HYDRO-QUÉBEC	490,99 \$
SONIC	492,41 \$
	6 421,14 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	177,89 \$
BELL CANADA	94,89 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	986,10 \$
CONSTRUCTION DJL	627,76 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	18,39 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	501,73 \$
ÉQUIPEMENT PRO-CAT	333,93 \$
ESSO	5 334,48 \$
F.Q.M.	1 139,54 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS	4 697,12 \$
GARAGE EDMOND BRADET	110,61 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	351,28 \$
HYDRO-QUÉBEC	213,76 \$
LE CHARLEVOISIEN	471,40 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	10 349,44 \$
LOCATION MASLOT INC.	1 190,85 \$
MULTI SERVICE DESCHÊNES ENR.	480,00 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	75,69 \$
PROMOTEK	906,88 \$
PRONATURE	708,16 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	59,74 \$
SANI CHARLEVOIX	586,38 \$
UNI-SELECT CANADA	65,54 \$
WURTH	13,17 \$

29 591,23 \$**ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 238,56 \$
--------------	-------------

1 238,56 \$**CIRCULATION**

LAROUCHE, LETTRAGE ET GRAVURE	744,41 \$
-------------------------------	-----------

744,41 \$**AQUEDUC**

BELL MOBILITÉ	70,15 \$
BUREAU VÉRITAS	283,53 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	286,23 \$
HYDRO-QUÉBEC	872,76 \$
PRODUITS BCM LTÉE	3 631,52 \$
PUROLATOR	45,95 \$

5 190,14 \$**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	94,47 \$
BELL MOBILITÉ	23,92 \$
BUREAU VÉRITAS	167,86 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
PUROLATOR	42,49 \$

395,92 \$**TRAVAUX CÔTE À GODIN**

ENGLOBE	11 414,15 \$
---------	--------------

11 414,15 \$**TRAVAUX TECO**

GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC.	13 613,00 \$
--------------------------------	--------------

13 613,00 \$**SPORTS, LOISIRS**

BELL CANADA	101,78 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	750,29 \$
HYDRO-QUÉBEC	320,70 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	618,18 \$

1 790,95 \$

<u>DONS</u>	
FLEURISTE RÊVES EN FLEURS	91,98 \$
MDJ LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS	200,00 \$
	<hr/>
	291,98 \$
<u>TOTAL</u>	<hr/> <hr/>
	77 852,04 \$

146-08-22 Adoption du 2^e projet de règlement n° 258-22 « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie d’implantation minimale et maximale des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01 et retirer l’usage C-406 “RÉSIDENCE DE TOURISME” dans cette même zone, ajouter l’usage P-103 “CULTURE” dans la zone M-07, ajouter des normes spécifiques pour la superficie des garages accessoires aux habitations intergénérationnelles et bifamiliales, modifier les dispositions relatives aux logements intergénérationnels et préciser le lieu d’exercice de l’usage complémentaire “ARTISANS”.

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser les normes d’implantation des constructions résidentielles de la zone F-01 afin de refléter la réalité de la demande du marché actuel ;

ATTENDU QUE la municipalité désire limiter les résidences touristiques sur son territoire et plus précisément les nouvelles demandes qui pourraient se présenter dans la zone F-01 ;

ATTENDU QU’à la suite de la réception d’une demande favorable pour l’exercice d’un usage de théâtre dans le village des Éboulements, la municipalité souhaite revoir les usages possibles dans la zone M-07 de son périmètre urbain ;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de maisons intergénérationnelles ou bifamiliales ne peuvent s’accommoder de la superficie maximale autorisée pour la construction de garages sur leur terrain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préciser le lieu d’exercice de l’usage complémentaire de type “Artisans” dans les bâtiments accessoires à la suite de certaines problématiques ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022 ;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s’est tenue le 1^{er} août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE le 2^e projet de règlement portant le n° 258-22 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

**147-08-22 Adoption du 2^e projet de règlement n° 259-22
“Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement n° 118-11 de la municipalité des Éboulements visant à augmenter le frontage minimal de tous nouveaux lots dans la zone F-01 à 100 mètres et augmenter la superficie minimale de ces mêmes terrains à 10 000 mètres carrés”**

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de lotissement, conformément aux articles 115 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'ouvrir le rang Saint-Nicolas à la circulation pendant toute l'année ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver une faible densité d'habitations dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité doit revoir et adapter les règles de lotissement dans la zone F-01 afin d'atteindre cet objectif ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} août 2022 et que ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de référendum ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à la majorité des conseillers présents,

QUE le 2^e projet de règlement portant le n° 259-22 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre “RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE F-01 A 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS A 10 000 MÈTRES CARRÉS” et porte le numéro 259-22.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les règles de lotissement de tous nouveaux lots créés dans la zone F- 01 de manière à ce que le frontage minimal exigé soit de 100 mètres le long du chemin public et que la superficie de ces nouveaux lots soit de 10 000 mètres carrés.

4. CRÉER L'ARTICLE 5.8 AFIN DE SPÉCIFIER DES NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE F-01

L'article 5,8 est créé à la suite de l'article 5,7 du chapitre 5 "Dispositions relatives aux terrains" afin de spécifier des normes particulières pour le lotissement des nouveaux terrains destinés à la construction dans la zone F-01 du plan de zonage de la municipalité.

L'article se lira comme suit :

5,8 Dispositions particulières applicables au lotissement des terrains dans la zone F-01

Toute nouvelle opération de lotissement destinée à créer un nouveau terrain visant à recevoir une construction principale doit répondre aux normes du tableau suivant :

TERRAINS	NON DESSERVI (localisé ou non à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau)
Largeur minimale (front)	100 m
Profondeur moyenne minimale*	100 m
Superficie minimale	10 000 m ²

* Selon les définitions et croquis au règlement de zonage n° 117-11, annexe 2 — terminologie

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

148-08-22 Avis de motion "Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement"

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

149-08-22 Présentation du règlement n° 260-22 « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Mario Desmeules, le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente :

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement* ».

2. Objet

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 231-20, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

3. Remboursement et imposition

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du Règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

3. Signature

Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**150-08-22 Demande de dérogation mineure N° DM138-2022 -
rang St-Marc**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM138-2022, sur le lot 5 438 744, rang St-Marc, aux fins d'autoriser un frontage de 35,65 mètres le long du chemin public afin de le rendre constructible alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'à l'étude du dossier, il est constaté que le lot concerné et le lot voisin situé à l'ouest étaient fusionnés dans le passé et que le lot 5 438 738 a été créé en 2012 avec une façade de 50 m afin de le rendre constructible, laissant un résiduel de 35,65 m.

CONSIDÉRANT que le demandeur était en connaissance de cause lors de la demande de permis, que le lot résiduel ne serait pas constructible ;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas mineure puisqu'il s'agit de déroger de 30 % de la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure n° DM138-2022 sur le lot 5 438 744, rang St-Marc.

Dépôt modification au rôle

Une modification au rôle d'évaluation au rôle est déposée, laquelle se lit comme suit :

Valeur avant modifications :	339 746 900 \$
Modifications au 23-06-2022 :	5 474 500 \$
Valeur après modifications :	345 221 400 \$

151-08-22 Cession rue du Vallon

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite acquérir de la Société de développement Domaine Charlevoix, S.E.N.C., un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **six millions trois cent quarante-sept mille sept cent soixante-dix-sept (6 347 777)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **CHARLEVOIX 2**, étant la Rue du Vallon ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été convenu entre les Parties en date du 9 décembre 2019 « Protocole d'entente », et ce, suite à la résolution de la Municipalité adoptée le 2 décembre 2019 (214-12-19).

CONSIDÉRANT que, par l'exécution de l'acte de cession, les parties se donnent quittance mutuelle et réciproque des obligations respectivement contractées aux termes du Protocole d'entente.

CONSIDÉRANT que la cession de la rue du Vallon est consentie à titre gratuit.

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à respecter toutes dispositions relatives au contrat à venir, comme si elles y étaient ici tout au long reproduit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'acquisition de la rue du Vallon et de mandater le maire, Pierre Tremblay et Linda Gauthier, directrice générale, pour signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

152-08-22 Signature de l'entente relative à l'installation et l'utilisation d'un réservoir d'eau de 100 000 litres servant de point d'eau au domaine Charlevoix avec la ville de Baie St-Paul

CONSIDÉRANT que la ville de Baie St-Paul et la municipalité des Éboulements désirent se prévaloir des articles 29.5 à 29,7 de la Loi sur les cités et villes et des articles 14.3 à 14,5 du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à un achat conjoint et services ;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est de permettre à chaque organisme participant d'utiliser l'installation du réservoir d'eau enfoui qui sert de point d'eau pour l'incendie et qui est installé au Domaine Charlevoix, aux conditions prévues à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à la signature de l'entente d'une durée de 5 ans qui se renouvelle automatiquement par période successive de 5 ans à moins que l'un ou l'autre des organismes participants signifie, par un préavis de trois (3) mois, son intention de ne pas la renouveler ou son intention d'y apporter des modifications.

153-08-22 Adjudication du contrat de déneigement 2022-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres public pour le déneigement des chemins municipaux, soit le rang Cap-aux-Oies, le chemin Cap-aux-Oies, le chemin St-Thomas, le rang Saint-Antoine Est et le rang Saint-Antoine Ouest pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues dont le résultat obtenu est décrit dans le tableau ci-dessous à savoir :

Benoît Tremblay, Ent. Gén.	Garage Martin Gaudreault inc.
319 000,00 \$	289 500,00 \$

CONSIDÉRANT que la conformité des soumissions a été vérifiée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'octroyer le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Garage Martin Gaudreault inc., pour une somme de 289 500 \$.

154-08-22 Mandat à la compagnie Jambette pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Jambette pour l'achat et l'installation de modules de jeux dans le parc de la Seigneurie des Éboulements, laquelle s'élève à 25 492,88 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'achat des modules de jeux tels que décrits dans la soumission du 17 juillet 2022 et de mandater Linda Gauthier, directrice générale, à signer le document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

155-08-22 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiement présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

156-08-22 Conversion du chauffage au mazout à l'électricité de divers bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que les bâtiments municipaux tels que la caserne incendie, l'édifice Jean XXIII et le camp Le Manoir sont actuellement dotés d'un chauffage au mazout ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le projet de modifier ce mode de chauffage puisque des subventions sont accordées pour la conversion du chauffage au mazout vers un chauffage à l'électricité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'entreprendre le processus de demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance aux fins de convertir le mode de chauffage des bâtiments municipaux ci-dessus mentionnés ;
- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à présenter et signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

157-08-22 Versement de l'aide financière – Fête nationale

CONSIDÉRANT les activités de la Fête nationale organisées par le comité des Loisirs des Éboulements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De verser une aide financière de 2 000 \$ au comité des Loisirs des Éboulements à la suite des activités qui se sont déroulées lors de la Fête nationale.

158-08-22 Motion de remerciements M. Jocelyn Harvey

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement de la municipalité a procédé à un aménagement paysager devant l'église des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que la présence de fleurs et de pierres a joliment agrémenté cet espace vert au cœur du village ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jocelyn Harvey, entrepreneur général à La Malbaie, a gracieusement offert les pierres pour cet aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, au nom du conseil et de la population Ébouloise, Sylvie Bolduc, conseillère, adresse une motion de remerciement à Monsieur Jocelyn Harvey pour le don de pierres qui a été fait pour l'aménagement floral devant l'église des Éboulements.

159-08-22 Motion de remerciements Manon Paquin

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité au programme des Fleurons du Québec, lesquels reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises ;

CONSIDÉRANT l'implication de Madame Paquin, la volonté, la passion et le désir d'atteindre les objectifs, plusieurs aménagements floraux ont vu le jour à différents endroits stratégiques, tels les haltes routières et le parterre de l'église des Éboulements ;

CONSIDÉRANT l'esprit d'équipe et le dévouement dont elle a fait preuve envers les personnes qui l'entourent dans le comité ;

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Bolduc, conseillère, adresse une motion de remerciements à madame Manon Paquin pour tout le travail effectué au cours des derniers mois pour l'embellissement de notre municipalité, laquelle fleurira davantage au fil des ans.

160-08-22 Demande de don

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le don suivant :

Centre d'archives régional de Charlevoix : 100 \$

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de juillet 2022.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 21 h et se termine à 21 h 10.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe

161-08-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Greffière-trésorière adjointe